VILLE DE ROYAN



CONVENTION

de mise à disposition d'un local sis 53 rue Ampère – à la SARL SOLINET 17

D. N° 17.230

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La **SARL SOLINET 17**, société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro 312 936 974, dont le siège social est situé avenue du Périgord à Artigues (33370), représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc EPPLIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN loue à la SARL SOLINET 17 un bureau, d'une superficie de 14 m², situé au 1^{er} étage de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Redevance

Cette location est consentie pour une durée de douze mois, commençant le 1^{er} Juin 2017 et se terminant le 31 Mai 2018, moyennant une redevance de :

Bureau de 14 m²:

15 € du m² par mois x 14 m²

Soit une redevance mensuelle de 210 € (Deux cent dix euros).

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Chef de Service Comptable de la Direction des Finances Publiques de Royan.

... / ...

ARTICLE 3 : Conditions générales d'utilisation

La SARL SOLINET 17 prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

<u>ARTICLE 4</u>: *Règlement intérieur*

La **SARL SOLINET 17** précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal et y souscrit sans réserve.

ARTICLE 5 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance, établi par lettre recommandée avec avis de réception, sauf en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 7.

ARTICLE 6 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 7 : Clauses résolutoires

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ de non respect du paiement de la redevance
- 2/ de non présentation de l'attestation d'assurance du local loué
- 3/ de non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4/ du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 5/ d'impératif lié aux missions de service public
- 6/ de non-respect de l'arrêté portant règlement intérieur de l'Hôtel d'Entreprise

<u>ARTICLE 8</u>: *Litiges - Juridiction compétente*

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 12 juin 2017

Pour la **SARL SOLINET 17**, Lu et Approuvé, Jean-Marc EPPLIN Pour le Député-Maire et par délégation, Le Premier Adjoint, Patrick MARENGO

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 18 juillet 2017

Certifié conforme Mairie de Royan le 18 juillet 2017 Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services Hubert THOMAS